



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants, d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale**

Affaire suivie par
- Liste d'aptitude
des professeurs agrégés :

Véronique HEUDIER
Cheffe de la DPE 1
Tel. 02 31 30 15 50
dpe1-caen@ac-normandie.fr

- Liste d'aptitude
des professeurs d'EPS :

Nadine BRETONNIER
Cheffe de la DPE 2
Tel. 02 31 30 15 16
dpe2-caen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
168, rue Caponière
14061 CAEN Cedex

Caen, le 28 janvier 2021

Mario DEMAZIERES
Chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs
les inspecteurs d'académie, DASEN,
DSDEN du Calvados, de la Manche et de l'Orne
les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
le président de l'université
les IA-IPR et I.E.N.
le directeur du CNED
les conseillers techniques et chefs de division

Objet : - Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude - année 2021.

**- Intégration des chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs d'EPS –
année 2021.**

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports publiées au bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020.

Note de service ministérielle du 24 novembre 2020 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps parue au bulletin officiel n° 47 du 10 décembre 2020.

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Normandie du 27 janvier 2021.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique d'avancement de l'administration.

A partir de l'année 2021, les campagnes annuelles de promotion et d'avancement sont organisées selon les modalités décrites dans ces lignes directrices de gestion. La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers au titre de la campagne 2021 :

- d'une part, d'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude (fiche n° 1)
- d'autre part, d'intégration dans les corps des professeurs d'EPS des chargés d'enseignement d'EPS (fiche n° 2).



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants, d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale**

L'accès par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire et individuel. C'est pourquoi, tous les personnels enseignants remplissant les conditions requises, peuvent se porter candidat **du 1^{er} au 21 février 2021**, selon les modalités définies dans les fiches jointes.

Aussi, j'appelle votre attention et celle des personnels enseignants du second degré exerçant dans votre établissement sur les différents textes susvisés. Désormais, les personnels enseignants sont informés individuellement via la messagerie i-prof de leur promouvabilité et reçoivent des messages tout au long de la campagne à laquelle ils participent.

Je vous précise également que, pour toute information sur le suivi de leur dossier, les agents peuvent contacter la division des personnels enseignants sur les adresses électroniques : dpe1-caen@ac-normandie.fr et dpe2-caen@ac-normandie.fr

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés de votre établissement, en activité, en congé ou rattachés administrativement et vous remercie de votre précieuse collaboration pour la mise en œuvre de ces opérations de gestion des ressources humaines.



Mario DEMAZIERES



**FICHE n° 1 - LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES
au titre de l'année 2021**

Référence :

Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut des professeurs agrégés ;
Arrêté du 15 octobre 1999 modifié ;

I - Conditions requises

Les candidats doivent être **en activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être, au 31 décembre 2020, professeur certifié, professeur de lycée professionnel, ou professeur d'éducation physique et sportive.

Les P.L.P. doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2021.
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs **d'enseignement**, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chefs de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater ont été informés par un message transmis via i-prof.

II – Constitution des dossiers de candidature

Les personnels qui remplissent les conditions susvisées, **peuvent faire acte de candidature et constituer leur dossier uniquement via le portail i-Prof à l'adresse :**

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere.12194>

entre le 1^{er} février et le 21 février 2021 inclus.

Les agents, dont l'affectation à Wallis et Futuna ou la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie prendra effet en février 2021, feront acte de candidature auprès de leur académie d'affectation actuelle, qui examinera leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- **Un curriculum vitae** retraçant la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- **Une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au *curriculum vitae*, qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle lui permet de présenter une réflexion sur sa carrière écoulée et de mettre en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.



Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée dans I-prof pour compléter leur CV et rédiger leur lettre de motivation. Les données qualitatives que le candidat saisit dans le menu « votre CV » alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Il est vivement recommandé aux enseignants de ne pas attendre le 21 février 2021 pour faire acte de candidature, afin de ne pas être confrontés à d'éventuelles difficultés techniques. Aucune candidature ne sera acceptée sous format papier.

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et CV). Les candidats qui auront complété et validé leur *curriculum vitae*, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-PROF dès la validation de leur candidature.

III - Examen des candidatures

À l'issue de cette période, les personnels dont la **candidature serait déclarée irrecevable** seront destinataires d'une information sur leur messagerie i-prof. Ces personnels pourront éventuellement formuler un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984. Dans ce cadre, ils pourront choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative au comité technique ministériel de l'éducation nationale, de leur choix pour les assister.

Ce recours devra être transmis exclusivement par courriel aux adresses courriels ci-dessous :

dpe1-caen@ac-normandie.fr (Liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés)

dpe2-caen@ac-normandie.fr (Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs d'EPS)

a) Avis des chefs des établissements publics du second degré et des corps d'inspection

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi qu'à la motivation du candidat.

Les inspecteurs et les chefs d'établissements ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent un avis via l'application i-prof sur chacun des agents promouvables.

Du lundi 22 février 2021 au mardi 16 mars 2021 inclus.

Ces avis se déclinent en quatre degrés :

- « Très favorable »,
- « Favorable »,
- « Réserve »,
- « Défavorable ».

L'avis que vous porterez sur le dossier de chaque candidat et qui s'appuiera particulièrement sur les éléments du *curriculum vitae* et la lettre de motivation devra être **suffisamment motivé** pour apprécier les qualités des candidats tout au long de leur carrière et sur leurs motivations.

Les avis « très favorable », « réserve » et « défavorable » devront obligatoirement être accompagnés d'une **appréciation littérale**. Les avis **modifiés défavorablement** par rapport à la campagne 2020 doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

S'agissant des candidatures pour lesquelles vous souhaitez mettre en avant la qualité et les mérites remarquables de l'agent, il est conseillé de motiver les éléments que vous voudrez valoriser.

c) Autres avis

Messieurs les Présidents des Universités, Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, de l'Institut du CNED, du CANOPE seront invités à formuler leurs avis sur chacun des dossiers des candidats promouvables de leur établissement au moyen du formulaire Word annexé (merci de retourner l'avis



complété au format Word). La liste des personnels concernés leur sera adressée dès le 22 février 2021.

Ces avis me seront adressés **au plus tard le 12 mars 2021, délai de rigueur**, et seront retranscrits par mes services dans le dossier i-prof de chaque agent.

IV – Consultation des avis par les candidats

Les avis portés par les évaluateurs pourront être consultés par les personnels sur i-prof :

du lundi 22 mars 2021 au lundi 5 avril 2021 inclus.

V – Communication des résultats

La rectrice proposera au ministère pour le 16 avril 2021 au plus tard, la liste des promouvables qu'elle propose pour cet avancement de corps. Chaque promouvable recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite réservée à sa candidature.

La date prévisionnelle fixée par le ministère pour la publication et d'affichage des résultats est fixée au 30 juin 2021.

VI – Calendrier

au plus tard le 31 janvier 2021	Transmission sur I-prof d'un message à l'attention des agents leur précisant le calendrier pour faire acte de candidature
du 1 ^{er} février 2021 au 21 février 2021	Période de saisie des candidatures sur I-prof
du 1 ^{er} février 2021 et le 21 février 2021	Dès validation de la candidature par l'agent, accusé réception de la candidature transmis sous I-prof
du 22 février 2021 au 25 février 2021	Information des candidats dont la candidature serait déclarée irrecevable
du 22 février 2021 au 16 mars 2021	Recueil des avis des évaluateurs (inspecteurs et chefs d'établissement)
du 22 mars 2021 au 5 avril 2021	Consultation par les agents sur I-prof des avis portés par les évaluateurs
au plus tard le 16 avril 2021	Transmission sur i-prof d'un message d'information sur la suite réservée aux dossiers des promouvables
le 30 juin 2021	Date prévisionnelle de publication des résultats sur I-prof



**Fiche n° 2 - INTEGRATION DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT
D'EPS - ANNEE 2021**

Référence :

- Décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 modifié relatif à l'intégration chargés d'enseignement d'EPS dans les corps de professeurs d'EPS

I - CONDITIONS REQUISES

- Sont recevables les candidatures des agents en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur qui justifient de 5 ans de services effectifs au 1^{er} octobre 2021.

La durée de ces services sera appréciée à la lumière de deux situations possibles :

- Celle des fonctionnaires titulaires qui sont en service depuis au moins cinq ans à cette date,
- Celle des candidats titulaires qui ne remplissent cette condition de durée des services qu'en ajoutant des services d'auxiliaire ou de contractuel.

Accès au corps des :	Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :
Professeurs d'EPS	Les chargés d'enseignement d'EPS, titulaires de la licence en STAPS ou du P2B.

III - L'INSCRIPTION

Les personnels en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, feront acte de candidature du 1^{er} février au 21 février 2021, exclusivement par SIAP accessible par internet à l'adresse :

[https://www.education.gouv.fr/
personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696](https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696)

Les dossiers complets des candidats inscrits par SIAP (accusé de réception de candidature et pièces justificatives) seront transmis au rectorat pour le 1^{er} mars 2021 au plus tard.